



Direction des services Techniques
AP/LP/FB

01.34.08.95.77
techniques@ville-parmain.fr

N°2025/156
ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT L'INSTALLATION D'UN CAMION
FOODTRUCK « O'PLANTIN »
PLACE GEORGES CLEMENCEAU
PROLONGATION ARRÊTÉ N°2025/106

Le Maire de la Commune de PARMAIN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6, L.2215-4, L.2521-1 et L.2521-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie routière ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article L411-1, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2025/106

A R R Ê T É

Article 1

Madame Nancy LOUIS, gérante de « O'PLANTIN » est autorisée à stationner son camion pour la vente des produits alimentaires de son commerce sur le parking de la place Georges Clemenceau devant l'ancienne Police Municipale les vendredis de 16h30 à 21h30 du 05 septembre 2025 au 26 décembre 2025.

Article 2

Vente :

L'implantation provisoire du foodtruck se fera hors de la circulation des véhicules et ne devra pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes. Madame Nancy LOUIS sera tenue de se conformer à la réglementation en vigueur : articles R 418-1 et suivants du code de la route.

Publicité :

Aucune publicité ni pré-enseigne ne pourra être implantée sur le domaine public, à l'exception de l'enseigne signalant l'activité qui sera positionnée sur le foodtruck. Les enseignes ou éclairages seront disposés de manière à éviter toute confusion avec la signalisation et ne pas être éblouissants. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Les débris dispersés sur l'aire d'arrêt seront ramassés et évacués à la décharge en fin de journée.

Article 3

L'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance : le tarif établi par la délibération n°2021/04 est le suivant :

Emplacement véhicules alimentaires « Foodtruck » (maximum 8ml) :

Tarif mensuel : 1 jour par semaine = 40 € TTC/mois

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'ISLE ADAM, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de PARMAIN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation à :

- Monsieur le Commandant des casernes des Pompiers de l'Isle Adam et de Champagne sur Oise,
- Madame Nancy LOUIS,
- Secrétariat Général,
- Service Technique,

Fait à PARMAIN, le 29 août 2025



L'Adjoint au maire Sécurité-circulation,

M. Alain PRISSETTE

Publié le : 29 août 2025
Notifié le : 29 août 2025
Exécutoire le : 5 septembre 2025

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai 2 mois à compter de la notification auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise qui peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » : (<https://www.telerecours.fr>).